

Le 4 mai 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009 de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le quatrième jour de mai deux mille neuf à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
Mme Chantal Tanguay, conseillère siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Siège no 4 : Vacant
M. Normand Nault, conseiller siège no 5 ARRIVÉ : 20h03
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2009
- 5.0 Courrier et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Législation :
 - 7.1 Adoption du règlement no : 266-2009 modifiant le règlement no : 226-2003
 - 7.2 Adoption du règlement no : 267-2009 modifiant le règlement no : 224-2003
 - 7.3 Invitation au souper-conférence de Madame Monique Gagnon-Tremblay
- 8.0 Gestion financière :
 - 8.1 Dépôt du rapport semestriel
 - 8.2 Inscription au Séminaire d'Infotech
- 9.0 Greffe :
 - 9.1 Avis de motion pour le règlement sur la rémunération du personnel électoral lors des élections municipales et référendums municipaux
- 10.0 Transport routier :
 - 10.1 Autoriser divers travaux de voirie
 - 10.2 Achat d'une nouvelle remorque
 - 10.3 Accord concernant l'adhésion de la Municipalité de Villeroy au Transport la Cadence
- 11.0 Urbanisme et zonage :
 - 11.1 Adoption du Règlement no :263-2009 afin d'agrandir la zone Rc-1
 - 11.2 Premier projet de règlement no : 268-2009 modifiant le règlement de zonage no 140-89 afin de remplacer les constructions et les usages permis dans la zone agricole Aa
 - 11.3 Fixer la date de la consultation publique
 - 11.4 Demande d'appui à la CPTAQ
- 12.0 Loisirs et culture :
 - 12.1 Internet haute vitesse
 - 12.2 Embellissement de la municipalité
 - 12.3 Renouvellement du contrat de Mme Geneviève Lemire
 - 12.4 Tarification pour les inscriptions au terrain de jeu
- 13.0 Autoriser diverses factures :
 - 13.1 Vertisoft
- 14.0 Comptes à payer
- 15.0 Varia
 - 15.1 _____
- 16.0 Questions de l'assemblée
- 17.0 Levée de la session

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Hélène Lessard, directrice-générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

R-09-05-072
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au varia :

15.1 Site web
tout en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

20H03 : Arrivée de Monsieur le conseiller Normand Nault

Le 4 mai 2009

R-09-05-073
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervenir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R-09-05-074
Procès-verbal du 6 avril

Monsieur le maire demande aux conseillers(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2009, étant tous et toutes affirmatifs (ves);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2009 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

COURRIER ET SUIVI:

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois de février.

L'inspecteur municipal fait mention des travaux effectués au cours du mois d'avril.

RÈGLEMENT NO : 266-2009

Règlement modifiant le règlement no : 226-2003
concernant les nuisances

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de réglementer l'empiètement des branches d'arbres sur les voies publiques

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2009;

R-09-05-075
Règlement no : 266-2009
concernant les
nuisances

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement no : 226-2009 soit adopté et qu'il soit édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 2 apporte l'ajout des paragraphes 4, 5 et 6 à l'article 8 du règlement no : 226-2003 soient :

L'empiètement des branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie, situé sur une propriété privée, au dessus d'une rue, de telle sorte que le dégagement vertical entre la chaussée et les branches sont inférieur à quatre mètres cinquante (4,5m), constitue une nuisance et est prohibée par le présent règlement;

L'empiètement des branches d'une arbre, d'un arbuste ou d'une haie, situé sur une propriété privée, devant un panneau de signalisation routière ou devant l'éclairage public situé en bordure d'une rue, de manière à nuire à la visibilité, constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement;

À défaut du propriétaire d'exécuter ou de faire exécuter les travaux afin de régler la situation, la municipalité ou son représentant pourra exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires, aux frais du propriétaire à défaut par lui de se conformer à cette disposition.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENT NO : 267-2009

Règlement modifiant le règlement no : 224-2003
relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est nécessaire de modifier le règlement no : 224-2003 intitulé : Règlement relatif à la circulation et au stationnement, afin d'y inclure, à l'annexe « C », certaines parties des rues municipales;

Le 4 mai 2009

R-09-05-076
Règlement no :267-2009
relatif à la circulation
et au stationnement

ATTENDU QU'un avis de motion, du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no : 267-2009 soit adopté et qu'il soit édicté et ordonné comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 2 inclura à l'annexe « C », prévue à l'article 6 du règlement no : 224-2003, ce qui suit :

À l'exception du stationnement, prévue à cet effet, situé à l'avant du 832 et du 834, Ancienne Route de l'Église à Notre-Dame-de-Lourdes, sans toutefois nuire au déneigement de la dite rue municipale.

ARTICLE : 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

R-09-05-077
Autorisation la
réservation de 2 places
au souper conférence de
Mme Monique Gagnon

CONSIDÉRANT QU'un souper conférence sera donnée par Madame Monique Gagnon, Présidente du conseil du trésor du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette soirée seront versés à l'organisme Partenaires 12-18 de l'Érable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes réserve deux (2) places, au coût de quarante dollars (40\$) par personne, pour le souper-conférence qui aura lieu jeudi le 14 mai prochain, à compter de 17h00, à la grande salle du Complexe hôtelier Du Pré, à Princeville;

QUE la municipalité paie les frais de quatre-vingt dollars (80\$) ainsi que les frais inhérents, sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport
semestriel

La directrice-générale/secrétaire-trésorière dépose lors de cette séance un rapport semestriel.

R-09-05-078
Autoriser la directrice
d'assister au séminaire
annuel d'Infotech

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice-générale/secrétaire-trésorière de s'inscrire au séminaire annuel d'Infotech qui aura lieu à Drummondville le 9 juin 2009;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription au montant de cinquante dollars (50\$), taxes en sus, ainsi que les frais inhérents, sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Avis de motion

Madame la conseillère Chantal Tanguay donne un avis de motion afin qu'un règlement concernant la rémunération du personnel électoral lors des élections municipales et référendums municipaux soit présenté à une séance ultérieure.

R-09-05-079
Autoriser divers
travaux de voirie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent que divers travaux de voirie seront nécessaires au cours des prochains mois;

Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur municipal d'effectuer ou de faire effectuer les travaux suivants :

- Débroussaillage : pour un montant de plus ou moins six mille dollars (6,000\$), taxes en sus;
- Épandage de calcium : pour un montant de plus ou moins deux mille cinq cents dollars (2,500\$), taxes en sus, si nécessaire;
- Nivelage des chemins municipaux en gravier: pour un montant de plus ou moins mille dollars (1,000\$), taxes en sus;

Le 4 mai 2009

- Traçage des lignes des routes municipales asphaltées : pour un montant de plus ou moins cinq mille cinq cent dollars (5,500\$), taxes en sus;
- Divers travaux de réfection : pour un montant de plus ou moins dix-sept mille dollars (17,000\$), taxes en sus :
- Installation d'une prise extérieure de la salle municipale : pour un montant de plus ou moins six cents dollars (600\$), taxes en sus;

QUE ces tous ces travaux ne totalisent pas un montant supérieur à trente-cinq milles dollars (35,000\$), taxes en sus.

ADOPTÉE

R-09-05-080
Autoriser l'achat
d'une nouvelle
remorque

CONSIDÉRANT QUE la remorque municipale a été volée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent qu'il est nécessaire à l'inspecteur municipal, dans l'exercice de ses fonctions, d'avoir une remorque;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur municipal de commander une nouvelle remorque chez Pneus et Remorque 265 inc., pour un montant de deux mille dollars (2,000\$), taxes en sus.

ADOPTÉE

R-09-05-081
Accord pour
l'adhésion de la
municipalité de Villeroy
au transport la
Cadence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a adhéré à la Corporation de transport la Cadence en 2009;

CONSIDÉRANT QU'une résolution attestant l'accord des huit (8) municipalités participantes est nécessaire pour que la demande de la Municipalité de Villeroy soit reçue au ministère des Transports;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Nault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes donne leur accord concernant l'adhésion de la Municipalité de Villeroy à la Corporation de transport la Cadence.

ADOPTÉE

Signature du registre

La directrice-générale mentionne qu'aucune personne n'est venue signer le registre.

RÈGLEMENT NO : 263-2009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 140-89 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RC-1

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier son règlement de zonage no 140-89 afin d'agrandir la zone RC 1;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise l'implantation de nouveaux commerces sans toutefois affecter la zone agricole;

ATTENDU QUE ce nouveau commerce est contigu à la zone résidentielle commerciale;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de modifier certaines dispositions du règlement;

ATTENDU les articles 123 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2 février 2009 ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 mars 2009;

ATTENDU QU' une consultation publique s'est tenue le 6 avril 2009 à 19h30;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 6 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'il soit fait et statué le Règlement no :263-2009 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le plan de zonage no 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89 est modifié de la façon suivante :

La zone RC-1 est agrandie à même la zone Vill-1, telle qu'illustrée à l'annexe cartographique « A », dont elle fait partie intégrante du présent règlement.

R-09-05-082
Règlement no 263-2008
agrandissement de
la zone Rc-1

Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

R-09-05-083
Premier projet du
règlement no : 268-2009

Le 4 mai 2009

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Fixer la date de la
consultation publique

Monsieur le maire et les membres du conseil municipal fixent la date de la consultation publique au Lundi le 1^{er} juin à 19h30.

R-09-05-084
Appui à la CPTAQ à
Mme Marielle Curadeau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance de la demande de Madame Marielle Curodeau, la quelle consiste à acquérir de Mesdames Michèle Lafleur et Monique Gaulin, une partie du lot 28 du cadastre de l'Augmentation de Somerset, d'une superficie de 3,206.1 mètres carrées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'aliénation d'une partie du lot 28 du cadastre de l'Augmentation de Somerset;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a comme seul but d'agréments davantage l'usage résidentiel de son emplacement, tout comme le faisait auparavant Mesdames Lafleur et Gaulin;

CONSIDÉRANT QUE par la faible dimension du terrain, ce dernier ne représente plus aucun intérêt pour des fins agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes appuie la demande de Madame Marielle Curodeau.

ADOPTÉE

R-09-05-085
Autoriser l'achat,
l'installation et autre
travaux pour
l'installation d'une tour

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Notre-Dame-de-Lourdes nous a avisé, par courrier en date du 16 avril 2009, qu'elle ne peut pas baisser le prix pour la location du clocher;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes autorise l'achat et l'installation d'une tour par J.B. Roux inc. de Warwick, d'une hauteur de plus ou moins quatre-vingt-seize pieds (96 pi.) au coût de plus ou moins sept mille trois cent dollars (7,300\$), taxes en sus, incluant :

- une tour neuve T 200 TRYLON
- le transport de la tour
- l'ouvrage incluant les frais de déplacement
- la supervision lors du coulage du ciment, du creusage et du montant de la tour;

QUE la municipalité paie la réalisation des travaux de déblai et de remblai pour la base de ciment ainsi que le ciment et tous les matériaux ou équipements nécessaires à l'installation de cette dite tour, sous la supervision de l'inspecteur municipal;

QUE le coût total pour l'achat et l'installation de la tour n'excède pas un montant de onze mille dollars (11,000), taxes en sus;

QUE la tour soit installé sur le terrain de la caserne, sise au 852, Ancienne Route de l'Église, propriété de la municipalité;

QUE Monsieur le conseiller Donald Laliberté soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

R-09-05-086
Autoriser l'achat de fleurs

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur Réjean Dubuc, inspecteur municipal, d'acheter de 18 à 20 jardinières à être installées le long de la rue Principale, 1 jardinière à l'entrée de la salle municipale et les fleurs nécessaires pour la boîte conçue à ce effet, prévue à l'avant de la salle municipale;

QUE ces fleurs et ces arrangements soient achetés à la Jardinerie Fortier de Princeville;

QUE le coût pour l'achat de ces fleurs n'excédant pas un montant de six cent dollars (600\$), taxes en sus;

QUE l'arrosage de ces fleurs et jardinières soient effectuées par Madame Hélène Blier et Monsieur Yvon Ouellet pour un montant forfaitaire de six cent dollars (600\$).

ADOPTÉE

Le 4 mai 2009

R-09-05-087
Autoriser l'embauche
de Mme Geneviève
Lemire

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'offrir à nouveau le service de terrain de jeu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent poursuivre le contrat avec Madame Geneviève Lemire comme superviseur et responsable du terrain de jeu pour l'été 2009;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de Madame Geneviève Lemire comme superviseur et responsable de terrain de jeu pour l'été 2009 pour un montant de mille deux cent dollars (1,200\$), payable en deux (2) versements, dont le premier de six cent dollars (600\$) payable à la séance de juillet et le second, aussi de, six cent dollars (600\$) payable le 15 août 2009;

Que le renouvellement de ce dit contrat soit conditionnel à l'acceptation du Programme Emploi Été.

ADOPTÉE

R-09-05-088
Tarification pour
terrain de jeu,
été 2009

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'exiger une tarification pour les inscriptions des enfants qui désirent participer au terrain de jeu pour l'été 2009;

QUE cette tarification soit :

- Pour les résidents :
50\$ par enfant
75\$ pour 2 enfants ou plus (tarif familial)
- Pour les non-résidents :
90\$ pour un enfant
115\$ pour 2 enfants ou plus (tarif familial)

ADOPTÉE

R-09-05-089
Autoriser facture de
Vertisoft

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la facture de Vertisoft au montant de quatre-vingt-dix dollars (90\$), taxes en sus, pour le renouvellement du domaine et le service de messagerie.

ADOPTÉE

R-09-05-090
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cinquante et un mille cent soixante-trois dollars et soixante-treize sous (51,163.73\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

R-09-05-091
Autoriser confection
site web de la
municipalité à
Service conseil en
communication

CONSIDÉRANT QUE des invitations ont été faites à deux concepteurs de sites web pour la conception d'un site pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les deux concepteurs sont :

- Arkitek solutions de Val-Alain ET
- Services conseils en communication Sébastien Gingras.com;

CONSIDÉRANT QUE les offres de service, incluant : hébergement et nom du domaine pour un an, conception, programmation, révisions, corrections et autres sont :

Arkitek solutions : 2,775.00

Services conseils en communication 1,436.85, taxes incluses

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité retienne l'offre de services conseil en communication au coût de mille quatre cent trente-six dollars et quatre-vingt-cinq sous (1,436.85\$), taxes incluses;

QUE le taux horaire pour les mises à jour soit de vingt dollars et soixante-quinze sous (20.75\$);

QUE ce montant soit pris dans les Projets spéciaux 2009, prévus au budget 2009;

QUE la confection soit disponible au plus tard le 20 juin 2009;

QUE Madame la conseillère Chantal Tanguay soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec services conseils en communication;

QU'une somme de deux cent vingt dollars (220\$) soit versée à Monsieur Rosaire Ouellet pour les travaux effectués à ce jour.

ADOPTÉE

Monsieur le maire informe la population que le décapage des planchers a été effectué à la salle et au local de l'Âge d'Or.

Le 4 mai 2009

Questions de l'assemblée :

- coût de la nouvelle remorque
- si usage exclusif de la tour pour internet haute vitesse
- dossier des encombrants
- embellissement de la municipalité
- correspondance du Comité de Développement
- disponibilité des procès-verbaux sur le site web de la municipalité
- bris de chemins municipaux par le trafic lourd

R-05-09-092

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE